**Contrat d’engagement viande de bœuf et de veau BIO**

 **octobre 2014 à juin 2015**

AMAP Vizille (les Biaux légumes)

*Le présent contrat est passé entre les soussignés :*

**Le consom’acteur :**

NOM, Prénom : ..........................................................................................

Adresse : .................................................................................................... ....................................................................................................................

Tel : ....................................... E-mail : .......................................................

**Le producteur :**

Gaec Ferme de Champ Fleuri - Robert TERRIER et Laure COLLIN La Versanne - 38650 SINARD

1. **Objet**

Le présent contrat a pour objet la livraison de viande de bœuf et de veau par le producteur aux adhérents

**- Viande de bœuf : 10kg à 13.5€ /kg soit 135€ le colis ou 5 kg à 16€/kg soit 80 € le colis. - Viande de veau : 8kg à 15.80€ /kg soit 126.4€ le colis**

La viande est produite selon les critères définis dans la charte des AMAP. Les animaux sont élevés selon les normes de l’agriculture biologique certifiée par QUALITE FRANCE.

- **Le colis de bœuf de 10 kg** se compose des morceaux suivants : bourguignon, pot au feu, braisé pour moitié et rosbif, steaks, entrecôte ou côte de bœuf pour l’autre moitié.

- **Le colis de bœuf de 5 kg** se compose des morceaux suivants : environ 1 kg de rosbif, 1 kg de steaks, 400 g d’entrecôte ou faux-filet, 1 kg de bourguignon, 800 g de pot au feu, 800 g de braisé.

**- Le colis de veau** se compose des morceaux suivants : blanquette, rôtis, côtelettes et escalopes. La viande est livrée, découpée et les morceaux identifiés. La viande n’est pas mise sous vide.

 **2) Durée et livraison**

Le présent contrat s’étend sur 5 mois du 1er juillet au 30 octobre : avec 3 possibilités de livraison selon le planning ci-dessous. L’adhérent choisit une ou plusieurs livraisons en fonction de ce qui lui convient dans ces propositions.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de viande | Date de livraison | Colis | Tarif |
| Boeuf | 14/10/2014 | 5 Kg  | ........x 80€ = ............ |
| 10 Kg | ....... x 135 € =.......... |
| Boeuf | 20/01/2015 | 5 Kg | ........x 80€ = ............ |
| 10 Kg | ....... x 135 € =.......... |
| Boeuf | 28/04/2015 | 5 Kg | ........x 80€ = ............ |
| 10 Kg | ....... x 135 € =.......... |
| Veau | Avril, mai ou juin 2015Date à déterminer | 8 Kg | ....... x 126.4 € =....... |

La livraison est effectuée par le producteur à l’AMAP de Vizille aux heures habituelles de l’AMAP. Au cas où l’amapien ferait enlever son panier par une personne extérieure à l’AMAP, celui-ci devra en informer le producteur ou le référent.

 **3) Conditions de règlement**

Le règlement s’effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents doivent remettre 1 chèque par prestation choisie : **un pour chaque livraison** encaissable à **la livraison des colis**. ***Tous les chèques doivent être établis en une seule fois au moment de l’engagement***, libellés à l’ordre de **« GAEC Ferme de Champ Fleuri »** et remis avec le contrat à la réferente pour l’AMAP, Annabelle RICHELET.

En outre, chaque amapien /famille est redevable de **la cotisation annuelle « ALLIANCE réseau des AMAP »**, quelque soit le nombre de paniers dont il/elle est titulaire.

 **4) Irrégularités de production et transparence**

Le producteur s’engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer la commande sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l’exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d’explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

 **5) Démissions**

La démission d’un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d’un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l’adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d’attente de l’AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire.

 **6) Cessation d’activité**

En cas d’arrêt de l’exploitation, les paniers non fournis seront remboursés.

*Réalisé en deux exemplaires à Vizille, le .................................2014*

Signatures :

L’adhérent Le producteur